



Obligation de vente appartement apres divorce

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **19:28**

Bonjour,
suite a un divorce datant de 1999 j ai beneficié de l appartement acheter en commun en 1982
par jugement et ce parce que j avais la garde de notre fils aujourd hui age de 25ans mais
vivant toujours a mon domicile
je suis en arret maladie suite a recidive d un cancer et je ne sais si je pourrais reprendre mon
travail
ma question: puis je garder l appartement n ayant rien d autre et ne pouvant pas faire de pret
vu ma situation et je ne m en sens pas capable?
a t il un droit pour m obliger a vendre malgre mon refus?
je me tiens a votre dispo pour des renseignements ulterieurs
il me telephone pour me mettre la pression et me demande de prendre rv avec des agences
immo pour finaliser les biens en commun
merci de votre reponse

Par **mimi493**, le **18/05/2011** à **19:53**

Tout dépend de ce qui est EXACTEMENT indiqué dans le jugement de divorce (et non dans l'ONC)

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **22:56**

qu est ce que l onc?

Par **vidal**, le **18/05/2011** à **23:25**

merci de votre reponse
mais etant en maladie n ai je pas une possibilite de retarder l echeance ou un droit
quelconque pour pouvoir garder l appartement
jugement stipuler:
jouissance domicile conjugal a l epouse
attribution des meubles a l apouse
maintien de l indivision entre epoux jusqu a la majorite de l enfant qui interviendra en 2004
prise en charge des credits afferents aux biens communs par l epouse
suir a cela (juillet 1999) sur la communaute :le tribunal ne pourrait qu homologuer en
application de l art 1450 du c civil une convention notariee organisant l indivision des epoux
qui ne peut resulter d un simple donne acte
par ces motifs:commet mr le presidents de la chambre des notaires pour proceder a la
liquidation des droits respectifs des epoux(janvier2000) et en rester la sur l indivision
depuis...en attente...